

**Délibération 2024-29**  
**Conseil d'administration du 26 septembre 2024**

**Objet : périmètre et critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur la prévention des addictions**

M. Cazenave, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 et la délibération n°2023-55 du 7 décembre 2023 prorogeant le programme d'actions du FNP pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros, reconduite par la délibération n°2021-44 du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 24 septembre 2024.

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le lancement en 2025 d'un appel à projets portant sur la prévention des addictions, aux conditions suivantes :**

- un appel à projet d'une durée de 36 mois sans avenant possible,
- auprès de tout employeur relevant de la Fonction Publique Territoriale ou de la Fonction Publique Hospitalière,
- sur l'ensemble du territoire,
- portant sur les phases de diagnostic, d'élaboration et de déploiement d'un plan d'actions,
- pour un nombre limité de 8 à 10 projets à accompagner,
- un accompagnement financier plafonné à 400 000 € par employeur, composé :
  - d'un montant fixe de 50 000 € par employeur,
  - d'un montant variable, de 1 500 € par agent affilié effectivement bénéficiaire de la démarche.

Bordeaux, le 26 septembre 2024  
Le secrétaire administratif du Conseil,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Alain Paquin.

Alain Paquin